

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2576

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

852 151 000 RCS Strasbourg.

POLYGENX 2.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 60991790.00 EUR.

Adresse : 75 Rue Marguerite Perey, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION PolygenX A Société par actions simplifiée au capital de 4 358 454,82 € Siège social : 75 rue Marguerite Perey, 67400 Illkirch Graffenstaden 882 807 977 RCS Strasbourg PolygenX 2 Société par actions simplifiée au capital de capital de 60 991 790 € Siège social : 75 rue Marguerite Perey, 67400 Illkirch Graffenstaden 852 151 000 RCS Strasbourg Aux termes d'un projet de traité de fusion signé électroniquement le 4 mai 2026 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Strasbourg le 6 mai 2026, il résulte que la société PolygenX A se propose d'absorber, à titre de fusion, la société PolygenX 2, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 120 932 193,00 € contre la prise en charge de son passif évalué à 13 758 688,47 € tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société PolygenX 2, soit un actif net apporté de 107 173 505,53 €. La société PolygenX A étant propriétaire de la totalité du capital de la société PolygenX 2 depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société PolygenX A contre des titres de la société PolygenX 2 en sorte que la société PolygenX A ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.